

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

Aucune information.

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

#### MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

##### CHANGEMENT DE NOM LÉGAL

DE	À	Date		
		Année	Mois	Jour
Caisse populaire Desjardins de Québec	Caisse Desjardins de Québec	2013	09	03
Caisse populaire Desjardins de Vimont—Auteuil	Caisse Desjardins de Vimont-Auteuil	2013	09	03
Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie	Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie	2013	09	03
Caisse d'économie Desjardins de Sept-Iles	Caisse d'économie Desjardins des Mines, métaux et services publics (Côte-Nord)	2013	09	03

#### DÉCISION N° 2013-SOLV-0111

**Institution :** Caisse populaire Desjardins de Québec  
**Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant**

**Vu** l'existence de la Caisse populaire Desjardins de Québec (la « Caisse ») ayant son siège au 550, rue Saint-Jean, Québec (Québec) G1R 1P6;

**Vu** la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0110, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins de Québec;

**Vu** que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

**Vu** la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

**Vu** la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

**En conséquence**, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

**Délivre**, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins de Québec aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Caisse Desjardins de Québec, prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry

### DÉCISION N° 2013-SOLV-0109

**Institution :** Caisse populaire Desjardins de Vimont—Auteuil  
**Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant**

**Vu** l'existence de la Caisse populaire Desjardins de Vimont—Auteuil (la « Caisse ») ayant son siège au 1890, boulevard des Laurentides, Vimont (Québec) H7M 2P9;

**Vu** la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0108, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins de Vimont-Auteuil;

**Vu** que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

**Vu** la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

**Vu** la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

**En conséquence**, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

**Délivre**, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins du Vimont—Auteuil aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Caisse Desjardins de Vimont-Auteuil, prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry

**DÉCISION N° 2013-SOLV-0107**

**Institution :** Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie  
**Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant**

**Vu** l'existence de la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie (la « Caisse ») ayant son siège au 155, rue Child, Case postale 140, Coaticook (Québec) J1A 2S9;

**Vu** la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0106, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie;

**Vu** que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

**Vu** la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

**Vu** la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

**En conséquence**, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

**Délivre**, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie, prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry

**DÉCISION N° 2013-SOLV-0105**

**Institution :** Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles  
**Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant**

**Vu** l'existence de la Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles (la « Caisse ») ayant son siège au 500, avenue Arnaud, Sept-Îles (Québec) G4R 3B5;

**Vu** la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0104, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse d'économie Desjardins des Mines, métaux et services publics (Côte-Nord);

**Vu** que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

**Vu** la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

**Vu** la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

**En conséquence**, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

**Délivre**, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de « Caisse d'économie Desjardins des Mines, métaux et services publics (Côte-Nord) » prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry



## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.